

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE N°21/2026

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de la
Commune d'OLIVESE**

Le Maire de la Commune d'OLIVESE,

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-2 et R 124-6,
- Vu la délibération n°01/2023 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2023 décidant la révision de la carte communale,
- Vu l'ordonnance N° E26000016 /20 en date du 06/05/2026 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bastia désignant Monsieur André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de la Commune d'OLIVESE pour une durée de **31 jours du 15 juin 2026 au 16 juillet 2026 inclus**.

Article 2 : L'autorité compétente est Monsieur Jean-Luc MILLO, Maire de la Commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :

La révision de la carte communale a pour objectif la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. La carte communale devra notamment permettre la réduction de l'artificialisation des sols mentionnée à l'article L.101-2-1 du code de l'urbanisme.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.

Article 3 : Monsieur André FREDIANI, retraité - ancien directeur financier du RSI de Corse, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Bastia.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Le dossier de projet de révision de la carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie d'OLIVESE pendant une durée de 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 15 juin 2026 au 16 juillet 2026 inclus, ainsi que le samedi 4 juillet 2026.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7399>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7399@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7399> et donc visibles par tous.

- Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : Mairie d'OLIVESE - 20140 OLIVESE.

- Les observations et propositions peuvent par ailleurs être déposées sur le registre dématérialisé.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la Mairie d'OLIVESE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la Mairie d'OLIVESE les :

- Lundi 15 juin 2026 de 09h00 à 13h00 ;

- Samedi 4 juillet 2026 de 09h00 à 13h00 ;

- Jeudi 16 juillet 2026 de 09h00 à 13h00.

Article 6 : Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en Mairie, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au Maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du tribunal administratif de Bastia.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet. Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public à la préfecture et à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le Maire procède à l'affichage du même avis à la Mairie.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au préfet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

Fait à OLIVESE, le 22/05/2026



Le Maire

Jean-Luc MILLO